République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

PROCÈS-VERBAL

Réunion de conseil Municipal du Vendredi 31 juillet 2026

Date de convocation : 25/07/2026

Le vendredi trente et un juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, BALVAY Antoine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, MAUCHE Gauthier, BRIDAY Nadine, Petya MENGOVA, DA SILVA RODRIGUES Diana, PARDON Roselyne
Étaient absents : /
Étaient excusés : Antoine BALVAY, Petya MANGOVA, Gauthier MAUCHE
Procurations : Antoine BALVAY à Brice RAVINET, Petya MANGOVA à Vincent GUILLON, Gauthier MAUCHE à Savannah SPAENS
Secrétaire de Séance : Amandine DURY

Monsieur le Maire, Pascal BRIDAY procède à l'appel des présents et à la désignation du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 18 juin dernier est approuvé à l'unanimité. Le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. *Convention cadre avec le **C**entre de **G**estion de la **F**onction Publique Territoriale*
2. *Ressources humaines – Augmentation du temps de travail d'un agent*
3. ***C**ommission **C**ommunale des **I**mpôts **D**irects*
4. *Exercice du droit à la formation des élus*
5. *Décisions budgétaires modificatives*
6. *Conventions de bénévolat*
7. *Dossier éolien*
8. *Dossier **Z**one **A**rtisanale*
9. *Dossier **C**hambre **R**égionale des **C**omptes*
10. *Dossier Boulangerie*
11. *Organisation du forum des associations*
12. *Rapport annuel du SIRTOM*
13. *Questions diverses (Charte – Logo – Audit RH – Permanence du secrétariat de mairie)*

1. Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire explique que le Centre de gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) propose aux collectivités une convention-cadre définissant les conditions d'accès à ses différentes prestations facultatives. Cette convention permet à la commune de solliciter, selon ses besoins, l'accompagnement du CDG 71, notamment en matière de santé au travail et de protection des données, sans obligation de recourir à l'ensemble des prestations proposées.
Ces explications n'appellent aucune question particulière. La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°77/2026
OBJET : délibération portant adhésion à la convention cadre du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique.

Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.
Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.
Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- Missions additionnelles financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- Prestations facultatives qui font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.
Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.
Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.
La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle ;
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71 ;
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) <u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.
A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents…des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025

Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle

Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.

Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print…
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) <u>Les prestations facultatives concernées :</u>

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	**Prestations**
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)

Administration du personnel	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes…)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets

Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une demande d'adhésion formalisée par le formulaire d'adhésion figurant en annexe et sont régies par les conditions particulières suivantes :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière.

	Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de **trois ans** Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal

2. Ressources humaines – Augmentation du temps de travail d'un agent

Le Maire indique qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent qui assurera, à compter de la rentrée scolaire, la garderie périscolaire. Cette augmentation étant supérieure à 10 % de la durée initiale de service, il est nécessaire de supprimer l'emploi actuel et d'en créer un nouveau correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire de travail.

Délibération N°78/2026
OBJET : modifiant du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « accueil périscolaire » par la Communauté de communes, effectif à compter du 1er septembre 2026, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique chargé notamment de l'accueil périscolaire du soir.
Cette modification entraînant une augmentation de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi, elle est assimilée à une suppression de l'emploi existant et à la création d'un nouvel emploi.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1er septembre 2026, l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet créé par délibération n° 38/2024 du 24 mai 2024, d'une durée hebdomadaire de 25 heures et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30,60 heures.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 juillet 2026 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer**, à compter du 1er septembre 2026, l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet de 25 heures hebdomadaires créé par délibération n° 38/2024 du 24 mai 2024 ;
- **De créer**, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de **33,60 heures** ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires

Délibération N°79/2026
OBJET : mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour régulièrement ce tableau des effectifs en fonction des modifications de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire des postes intervenues depuis la dernière mise à jour.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou établissement.

Considérant les dernières délibérations prise ayant pour objet la suppression et/ou la création de poste, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé à compter du 01/09/2026 suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Effectifs	Temps de travail en h/sem	Temps de travail	Qualité
FILIÈRE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	28	TNC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT TECHNIQUE	1	33.60	TNC	TITULAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	28	TC	TITULAIRE
REDACTEUR	1	35	TC	STAGIAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE	1	35	TC	TITULAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE	1	16	TNC	TITULAIRE
FILIÈRE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	21	TNC	TITULAIRE
FILIÈRE ANIMATION				
ANIMATEUR	1	35	TC	TITULAIRE
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
AGENT SPÉCIALISE PRINCIPAL 2eme CLASSE (ATSEM)	1	30	TNC	CONTRACTUEL
TOTAL	**13**			

3. Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire explique que la Commission communale des impôts directs (CCID) intervient en matière de fiscalité locale, notamment dans l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une nouvelle liste de contribuables parmi lesquels l'administration fiscale désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Délibération N°80/2026
OBJET : Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la **C**ommission **C**ommunales des **I**mpôts **D**irects

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune ;
Considérant que cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué) et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires
- PARDON Roselyne
- GAUTHIER Mauche
- BERTHOUD-DEPARDON Elina
- GIBEAUX Dominique
- RAMELLO Laurence
- DROIN Hervé

Commissaires suppléants
- BOUILLET Pierre
- BOUCHACOURT Alain
- GRANCHAMP Corinne
- DURY Amandine
- DUSSUD Marie-Hélène
- ROTIVAL Jacky

- **DIT** que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la commission.

4. Exercice du droit à la formation des élus

Elina BERTHOUD-DEPARDON explique que plusieurs élus souhaitent suivre une formation sur les finances locales proposée par l'Association des maires de Saône-et-Loire. Elle indique que cette formation est particulièrement importante en ce début de mandat pour comprendre les mécanismes budgétaires et préparer le prochain budget communal.

Le coût de la formation s'élève à 150 € par personne. Les cinq membres de la commission finances souhaitaient initialement y participer, mais le nombre de places est limité à deux élus par commune. Pascal BRIDAY et Elina BERTHOUD-DEPARDON participeront donc à la session du 25 septembre. Les autres élus pourront suivre une prochaine session. Dominique GIBEAUX pourra également bénéficier de cette formation dans le cadre de son mandat de vice-président de la Communauté de communes. Il est précisé que certaines formations peuvent également être financées grâce au DIF Élu.

Savannah SPAENS demande sur quel domaine porte précisément la formation et indique qu'elle souhaiterait également être formée. Elina BERTHOUD-DEPARDON lui confirme qu'elle concerne les finances locales et la préparation budgétaire.

Elina BERTHOUD-DEPARDON précise qu'un crédit représentant au minimum 2 % du montant théorique des indemnités maximales des élus doit être inscrit au budget pour leur formation. Cette enveloppe n'ayant pas été prévue au budget 2026, une décision modificative est nécessaire afin d'inscrire la somme de 1 400 €.

Brice RAVINET demande si cette inscription est obligatoire. La secrétaire générale lui confirme que la commune a l'obligation d'inscrire cette dépense au budget, mais qu'elle n'est pas tenue de consommer la totalité des crédits. Elle précise que les sommes non utilisées sont reportées sur l'exercice suivant et se cumulent d'année en année, ce qui peut conduire à l'inscription d'un montant important sans besoin immédiat identifié. La décision modificative et la prise en charge de la formation sont approuvées à l'unanimit2.

Délibération N°81/2026
OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.2321-2 ;
Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;
Considérant que seuls les organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent donner lieu à une prise en charge par la collectivité ;
Considérant que les membres du conseil municipal disposent d'un droit à la formation afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
Considérant que le conseil municipal de Tramayes, issu des élections municipales de mars 2026, comprend un maire, trois adjoints au maire et des conseillers municipaux, tous susceptibles de bénéficier du droit à la formation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 – Objet
Le Conseil municipal met en œuvre le droit à la formation de ses membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
La formation des élus a pour objectif de permettre aux membres du conseil municipal d'exercer leurs fonctions avec les connaissances nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.
Article 2 – Public concerné
Le droit à la formation s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal de Tramayes.
Les formations sont ouvertes à tous les élus. Une attention particulière pourra être portée aux besoins des élus exerçant des fonctions exécutives ou disposant d'une délégation.
Article 3 – Orientations de formation
Les formations des élus seront prioritairement orientées vers :

- les thématiques liées aux compétences de la commune et à l'exercice des délégations confiées aux élus (gestion communale, finances locales, urbanisme, marchés publics, état civil, relations aux usagers, sécurité, environnement, etc.) ;
- les formations de prise de fonction et de montée en compétence en début de mandat ;
- les formations permettant d'améliorer la qualité du service public, la gestion de la collectivité et la conformité des pratiques aux obligations légales et réglementaires ;
- les formations relatives aux évolutions législatives et réglementaires ayant un impact sur les compétences communales.

Article 4 – Modalités de demande et d'organisation
Les élus souhaitant bénéficier d'une formation adressent une demande écrite à Monsieur le Maire en précisant :

- l'intitulé de la formation ;
- l'organisme de formation ;
- les dates et la durée prévues ;
- les objectifs poursuivis ;

- le lien avec l'exercice du mandat municipal.

Les demandes sont examinées dans la limite des crédits disponibles, en tenant compte des orientations définies dans la présente délibération et de la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Article 5 – Crédits ouverts au titre de la formation

Le Conseil municipal fixe le montant prévisionnel annuel des crédits consacrés à la formation des élus à 1 400 €. Ce montant correspond au minimum légal de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Ces crédits respectent la limite réglementaire comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Ils sont destinés à financer les frais liés aux formations suivies par les élus dans les conditions prévues par la réglementation, notamment auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant conformément aux dispositions applicables.

Les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus sont indépendants du droit individuel à la formation des élus (DIFE), mobilisable directement par les élus selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 6 – Compte rendu et débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique ou, à défaut, au compte administratif selon le régime applicable à la commune. Il donne lieu à un débat annuel au sein du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Article 7 – Exécution et transmission

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département conformément aux règles en vigueur.

5. Décisions budgétaires modificatives

La secrétaire générale rappelle que le budget communal est voté une fois par an. Au cours de l'exercice, il peut être nécessaire de l'adapter afin de prendre en compte de nouveaux besoins ou de corriger certaines prévisions. Ces ajustements sont réalisés au moyen de décisions budgétaires modificatives (DM).

Elle précise qu'il s'agit généralement d'écritures comptables consistant à transférer des crédits disponibles d'une ligne budgétaire vers une autre, sans augmenter le montant global des dépenses. Ces mouvements permettent d'adapter le budget à la réalité de son exécution tout en maintenant son équilibre.

Concernant le budget général, elle indique que, lors des précédentes décisions modificatives, un montant trop important a été retiré du compte 203 de l'opération n° 202301 « Lotissement du Tacot ». Une facture ayant déjà été imputée sur cette opération, les crédits disponibles sont désormais insuffisants de 250,20 €. Il est donc proposé de transférer cette somme du compte 2183 vers le compte 203 afin de régulariser la situation.

Il convient également d'inscrire les crédits nécessaires à la formation des élus, à hauteur de 1 400 €, en les prélevant sur une autre ligne budgétaire disposant de crédits suffisants.

Concernant le budget annexe de la chaufferie, la secrétaire générale explique que des crédits complémentaires sont nécessaires pour régler une facture relative à la nouvelle chaudière, les révisions de prix prévues par le marché public n'ayant pas été anticipées. À la demande du comptable public, il convient également de constituer une provision pour dépréciation de créances.

Brice RAVINET demande comment sont calculées les révisions de prix. La secrétaire générale précise que leurs modalités sont prévues et strictement encadrées par le marché public. Elles sont calculées selon une formule reposant notamment sur l'évolution d'un indice du secteur du bâtiment.

Le Conseil municipal est invité à approuver les décisions modificatives correspondantes.

Délibération N°82/2026

OBJET : Décision budgétaire modificative N°3 – Budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge des dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'investissement de la commune ;
Considérant qu'il convient notamment d'inscrire les crédits nécessaires à la formation des élus conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient également de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de tenir compte des dépenses déjà réalisées dans le cadre de l'opération du Tacot et de régulariser les crédits ouverts au budget cours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal 2026 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 202301 : Frais d'études, recherche, d	250,20		
2183 (21) : Matériel informatique	-250,20		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipemen	-1 400,00		
65315 (65) : Formation	1 400,00		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et n'entraîne aucune modification de l'équilibre budgétaire du budget principal 2026.

Délibération N°83/2026
OBJET : Décision budgétaire modificative N°2 – Budget chaufferie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe Chaufferie afin de permettre la prise en charge des dépenses nécessaires à la poursuite des opérations comptables de l'exercice ;
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 6 137,28 € au compte 2138 afin de permettre le règlement d'une facture de l'entreprise ARBAN ;
Considérant que ce complément de crédit est lié aux révisions de prix prévues dans le cadre du marché public, dont le montant définitif ne pouvait pas être déterminé au moment du vote du budget primitif ;
Considérant qu'il convient également d'ajuster les crédits inscrits au compte 6817 afin de comptabiliser une dépréciation de créance conformément au calcul établi par le comptable public ;
Considérant qu'un montant de 100 € avait été inscrit au budget primitif et que le montant définitif de la dépréciation s'élève à 126,52 €, nécessitant l'inscription d'un crédit complémentaire de 26,52 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Chaufferie comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	6 137,28	021 (021) : Virement de la section de fonction	6 137,28
	6 137,28		**6 137,28**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investisseme	6 137,28		
6156 (011) : Maintenance	-6 137,28		
6533 (65) : Cotisations de retraite élus	-26,52		
6817 (68) : Dot. dépréc. actifs circulants	26,52		
	0,00		

Total Dépenses	**6 137,28**	**Total Recettes**	**6 137,28**

6. Conventions de bénévolat

Elina BERTHOUD-DEPARDON, rappelle que des conventions de bénévolat ont déjà été approuvées lors du précédent conseil municipal. Les nouvelles conventions ont été établies sur le même modèle afin de sécuriser juridiquement les interventions des bénévoles et de protéger à la fois la commune et les personnes concernées.

Ces conventions concernent Pierre-Louis FUZY et Gaëtan MYARD, joueurs du club de football, qui participent ponctuellement et bénévolement à l'entretien du terrain communal, notamment pour la tonte, l'entretien courant et le traçage. Ces interventions ne se substituent pas au travail des agents communaux.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer les conventions de bénévolat avec les personnes concernées.

Délibération N°84/2026
OBJET : Convention de bénévolat avec Monsieur Gaëtan MYARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la jurisprudence administrative relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles pour participer à des missions d'intérêt général ;
Considérant que Monsieur Gaëtan MYARD a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, son concours ponctuel à la commune pour participer à l'entretien courant du terrain communal de football ;
Considérant que cette intervention présente un caractère accessoire, occasionnel et complémentaire aux missions assurées par les services communaux et ne saurait avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi permanent de la collectivité ;
Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties ;
Considérant que la convention prévoit notamment les conditions d'utilisation éventuelle du matériel communal, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités relatives à la responsabilité et à l'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Gaëtan MYARD, relative à l'entretien du terrain communal de football, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, sans rémunération, indemnité ou avantage quelconque au bénéfice du bénévole ;
- P**RÉCISE** que l'intervention de Monsieur Gaëtan MYARD s'effectue dans le cadre d'un concours ponctuel apporté à la commune, sans création d'un lien de subordination, sans contrat de travail et sans que cette intervention puisse se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être résiliée dans les conditions prévues par celle-ci.

Délibération N°85/2026
OBJET : Convention de bénévolat avec Monsieur Pierre-Louis FUZY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la jurisprudence administrative relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du

concours ponctuel de bénévoles pour participer à des missions d'intérêt général ;
Considérant que Monsieur Pierre-Louis FUZY a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, son concours ponctuel à la commune pour participer à l'entretien courant du terrain communal de football ;
Considérant que cette intervention présente un caractère accessoire, occasionnel et complémentaire aux missions assurées par les services communaux et ne saurait avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi permanent de la collectivité ;
Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties ;
Considérant que la convention prévoit notamment les conditions d'utilisation éventuelle du matériel communal, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités relatives à la responsabilité et à l'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Pierre-Louis FUZY, relative à l'entretien du terrain communal de football, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, sans rémunération, indemnité ou avantage quelconque au bénéfice du bénévole ;
- P**RÉCISE** que l'intervention de Monsieur Pierre-Louis FUZY s'effectue dans le cadre d'un concours ponctuel apporté à la commune, sans création d'un lien de subordination, sans contrat de travail et sans que cette intervention puisse se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être résiliée dans les conditions prévues par celle-ci.

7. Dossier éolien

Ce point est présenté uniquement pour information et ne donne lieu à aucune décision.
Elina BERTHOUD-DEPARDON rappelle que les conseils municipaux de Tramayes et de Saint-Pierre-le-Vieux ont décidé de ne pas poursuivre leur participation au projet éolien.
À la suite de ces décisions, un comité stratégique s'est réuni le 7 juillet 2026 à Matour afin de déterminer les modalités de poursuite du projet. La commune de Matour a confirmé sa volonté de poursuivre celui-ci, tandis que Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont confirmé leur retrait.
Conformément au pacte d'associés, les actions détenues par les deux communes seront cédées à la commune de Matour, qui deviendra le représentant du bloc communal au sein de la société de projet « Les Ailes de la Grosne ».
La nouvelle répartition du capital sera la suivante :

- BayWa r.e. : 51 % ;
- SEM SELER : 20 % ;
- commune de Matour : 19 % ;
- Énergie Partagée : 10 %.

Les droits de vote seront répartis comme suit :

- BayWa r.e. : 4 voix ;
- commune de Matour : 3 voix ;
- SEM SELER : 2 voix ;
- Énergie Partagée : 1 voix.

Roselyne PARDON demande si la poursuite du projet a été largement approuvée par le conseil municipal de Matour. Il lui est répondu que la décision n'a été adoptée qu'à une voix près.

Elina BERTHOUD-DEPARDON indique avoir été conseillée par d'autres maires de la Communauté de communes sur la nécessité pour le Conseil municipal de réexaminer certaines délibérations antérieures relatives à des zones d'implantation éolienne toujours en vigueur. Ce sujet a déjà été évoqué en bureau municipal. La commune attend des précisions auprès des services de la Préfecture, ces zones ayant

apparemment été définies à l'époque en lien avec ceux-ci. En fonction des réponses obtenues, le Conseil municipal sera de nouveau saisi afin de clarifier définitivement la position de la commune.

Brice RAVINET demande si, en l'absence de suppression du zonage, la société pourrait implanter des éoliennes sur le territoire de Tramayes. Pascal BRIDAY répond que cela ne pourrait pas se faire sans l'accord de la commune, mais que le maintien de ce zonage reste problématique.
Brice RAVINET propose d'annuler directement les délibérations concernées. La secrétaire générale précise que cette démarche ne peut pas être réalisée sans vérifier au préalable la procédure à suivre auprès de la Préfecture, le dispositif étant très encadré.

La discussion s'oriente ensuite vers la méthanisation. Pascal BRIDAY estime que les installations classiques peuvent être très polluantes et évoque la micro-méthanisation, qui pourrait constituer une solution plus écologique et une piste d'avenir. Il propose d'organiser ultérieurement une réunion consacrée à ce sujet si les conseillers municipaux sont intéressés.

8. Dossier Zone Artisanale

Dominique GIBEAUX indique que le dossier de la zone artisanale évolue favorablement. Ce projet, resté en suspens pendant près de quinze ans, a été réactivé après les dernières élections. La création et la gestion des zones d'activités relevant de la compétence de la Communauté de communes.
Dès la relance du projet, de nombreux artisans se sont montrés intéressés, avec des demandes de terrains supérieures aux surfaces disponibles. Le dossier a toutefois rencontré plusieurs difficultés, notamment concernant les accès. Le Département s'est opposé à la création d'un accès direct depuis la route départementale et souhaitait une desserte par la rue de la Charrière des Écorces, solution qui n'était pas réalisable. Après des échanges parfois difficiles, un compromis a finalement été trouvé, sans frais supplémentaires pour la Communauté de communes.
D'autres contraintes environnementales ont également dû être prises en compte. Une mare située au milieu de la zone abrite des crapauds à ventre jaune, une espèce protégée. Un chêne, bien qu'un peu abîmé, doit également être préservé. Le découpage des parcelles a donc été revu afin d'intégrer ces contraintes.
Le projet est désormais dans sa phase finale. Deux entreprises ont confirmé leur souhait de s'implanter et la signature des compromis de vente est prévue en septembre. Une troisième entreprise est intéressée par un lot plus petit. Une entreprise de Tramayes ayant besoin d'une surface plus importante que prévu, un nouveau bornage doit être réalisé afin d'exclure la mare du terrain commercialisable et de rétrocéder cette partie à la commune de Tramayes.
Dominique GIBEAUX souligne que les demandes sont plus nombreuses que les terrains disponibles, ce qui confirme l'intérêt de la démarche engagée pour favoriser l'installation d'artisans et la création d'emplois.
Nadine BRIDAY demande si les entreprises intéressées sont originaires de Tramayes. Il lui est répondu que deux d'entre elles sont installées à Tramayes et la troisième à Saint-Point.
Savannah SPAENS demande si le nom des entreprises peut être communiqué. Il lui est répondu que ces informations doivent rester confidentielles tant que les compromis de vente ne sont pas signés.
Un conseiller demande s'il serait possible de revoir plus largement le découpage de la zone, comme cela avait été évoqué pendant la campagne électorale. Pascal BRIDAY répond que le périmètre de la zone est déjà défini et qu'il n'est pas envisageable de reprendre des études qui pourraient durer trois années supplémentaires. Il précise qu'un travail important a été réalisé avec les services de Natura 2000, qui se sont montrés particulièrement compréhensifs face aux contraintes du projet.
Diana DA SILVA RODRIGUES demande si les trois entreprises occuperont la totalité des terrains disponibles. Il lui est répondu que oui. Le projet prévoyait initialement cinq parcelles, mais les contraintes environnementales ont conduit à réduire leur nombre à trois. Les entreprises intéressées ont par ailleurs besoin de surfaces relativement importantes.
Pascal BRIDAY estime que la zone est trop petite et mal configurée. Il précise que l'estimation du service des Domaines, initialement fixée à 14 € par mètre carré, a été révisée et que le prix de vente est désormais fixé à 13,50 € par mètre carré.
Roselyne demande dans quel délai les bâtiments pourraient être construits. Pascal BRIDAY indique que les premières constructions devraient débuter d'ici le début de l'année 2027.

9. Dossier Chambre Régionale des Comptes

Elina BERTHOUD-DEPARDON rappelle au Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes (CRC) a engagé un contrôle des comptes et de la gestion de la commune. Celui-ci a débuté au mois de mai 2026 et peut durer jusqu'à huit mois, soit, a priori, jusqu'à la fin de l'année 2026.
Initialement prévu sur les trois derniers exercices, le contrôle a finalement été étendu par la CRC à compter de l'année 2019. Les demandes de documents portent donc principalement sur la période correspondant au précédent mandat. Dans ce cadre, l'ancien maire comme le maire actuel sont sollicités afin de transmettre les pièces et les informations demandées.
Elina BERTHOUD-DEPARDON rappelle que cette procédure est soumise à une obligation de confidentialité. Il n'est donc pas possible, à ce stade, de communiquer sur le contenu des échanges avec la CRC. Elle précise que la commune ne dispose, pour le moment, d'aucune information sur les éventuelles conclusions du contrôle.
Elle indique que ce dossier a nécessité un travail important de la part du secrétariat, mais qu'il avance correctement.
Durant la campagne municipale, l'équipe s'était engagée à présenter à la population un bilan de la situation financière de la commune. Compte tenu du contrôle en cours, cette présentation doit être reportée jusqu'à son achèvement. Sous réserve du calendrier de la CRC, une réunion publique consacrée aux finances communales devrait être organisée au début de l'année 2027.

10. Dossier Boulangerie

Le Maire rappelle que le retour d'un commerce de boulangerie à Tramayes constituait un engagement pris pendant la campagne municipale.
À la suite de la publicité réalisée pour la mise à disposition du local actuellement occupé par l'Office de tourisme, place de la Poste, une seule candidature a été reçue : celle d'Olivier AUCAIGNE, boulanger installé à Dompierre-les-Ormes.
Il est proposé de conclure avec lui un bail commercial 3-6-9 pour un loyer mensuel de 400 €. Le preneur réalisera les travaux d'aménagement du local à compter du 15 septembre. Le pain sera fabriqué à Dompierre-les-Ormes, puis livré et réchauffé sur place. Cette nouvelle activité permettra la création d'un emploi. L'ouverture est envisagée au début de l'année 2027 afin de laisser à Olivier AUCAIGNE le temps nécessaire pour aménager les locaux et organiser son activité. Le Maire indique que les élus seront invités à partager la galette des rois à l'occasion de cette ouverture.
L'Office de tourisme s'installera dans les locaux de l'ancienne boulangerie. Ces derniers ne pouvaient pas accueillir le nouveau commerce, l'ancien atelier de fabrication étant situé à l'autre extrémité de la cour et plus aux normes. L'Office de tourisme a donné son accord pour ce déménagement.
Il est rappelé que l'Office de tourisme, qui dispose de trois antennes à Matour, Tramayes et Pierreclos, ne payait jusqu'à présent ni loyer ni charges, le bâtiment étant communal. La commune prendra désormais en charge le loyer de ses nouveaux locaux privés, fixé à 450 € par mois. Les loyers des antennes de l'Office de tourisme devraient normalement être supportés par la Communauté de communes, mais la municipalité souhaite conserver une antenne à Tramayes. Le loyer versé par le boulanger permettra de compenser presque intégralement cette nouvelle dépense. Le Maire indique que le loyer pourrait être augmenté en fonction du développement de l'activité et de l'évolution du chiffre d'affaires. Corinne GRANCHAMP attire toutefois l'attention sur le fait que la révision d'un loyer commercial est encadrée et qu'elle doit respecter l'évolution de l'indice applicable aux loyers commerciaux.
Le maitre précise que le local présente actuellement une superficie d'environ 40 m². Olivier AUCAIGNE envisage d'y installer un salarié dans un délai d'un à deux ans. Une extension de l'activité au sein du bâtiment pourra alors être étudiée et entraîner une réévaluation du loyer.
Savannah SPAENS demande si une production sur place et un agrandissement du local seront possibles.
Pascal BRIDAY confirme que le bâtiment permettra d'envisager différentes évolutions en fonction du développement de l'activité.
Diana DA SILVA RODRIGUES demande si les autres dépôts de pain seront maintenus. Il lui est répondu qu'ils devraient cesser, à l'exception de celui de M. Guittat, dont le maintien reste nécessaire.
La conclusion du bail commercial est approuvée à l'unanimité.

Délibération N°86/2026

OBJET : location d'un local communal à usage commercial – Autorisation de signature d'un bail commercial et fixation du loyer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux ;
Considérant que la commune est propriétaire du local situé 6 Place de la poste 71520 TRAMAYES ;
Considérant que la commune souhaite favoriser l'installation d'une activité commerciale de proximité et notamment le maintien d'une offre de boulangerie sur le territoire communal ;
Considérant qu'une publicité a été réalisée du 19 mai 2026 au 19 juin 2026 afin de recueillir les candidatures pour l'occupation du local communal à usage commercial ;
Considérant qu'à l'issue de cette période de publicité, une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur Olivier AUCAIGNE, portant sur l'installation d'une activité de boulangerie dans ledit local ;
Considérant que le projet présenté répond à l'objectif de la commune de favoriser le maintien d'un commerce de proximité et de renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation par la conclusion d'un bail commercial entre la commune et Monsieur Olivier AUCAIGNE ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions principales de cette location, notamment le montant du loyer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer à Monsieur Olivier AUCAIGNE le local communal situé 6 Place de la poste 71520 TRAMAYES destiné à l'exploitation d'une activité de boulangerie ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 450 €, payable selon les modalités prévues au bail ;
- **PRÉCISE** que la location sera consentie dans le cadre d'un bail commercial conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette location ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

11. Organisation du forum des associations

Savannah SPAENS présente l'organisation du Forum des associations, qui se tiendra le 6 septembre 2026, de 9 h à 12 h, à la salle omnisports. Une première édition de cet événement avait déjà été organisée. Savannah SPAENS et Roselyne PARDON travaillent actuellement à sa préparation. Les associations ont été recensées et quinze d'entre elles ont confirmé leur participation. La communication sera assurée auprès des habitants par l'intermédiaire des réseaux sociaux, de L'Écho et de PanneauPocket.
Évelyne DESPERRIER a indiqué que deux banderoles ont pu être récupérées. Leur utilisation sera étudiée avec la commission communication.
La question de la tenue de la buvette est soulevée. Brice RAVINET propose, si celle-ci est confiée à des associations, que les recettes soient partagées à parts égales. Savannah SPAENS estime que cette solution n'est pas forcément adaptée, certaines associations n'ayant pas besoin de recettes supplémentaires.
Plusieurs animations seront proposées par les associations présentes afin de rendre la matinée conviviale et dynamique.

12. Rapport annuel du SIRTOM

Conformément à la réglementation, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne présente chaque année un rapport retraçant son activité, les quantités de déchets collectées, les actions menées ainsi que les résultats financiers du service.
Les principaux éléments à retenir pour l'année 2025 sont les suivants :

- le SIRTOM dessert 57 communes, représentant 22 078 habitants ;
- la collecte des ordures ménagères est réalisée tous les quinze jours depuis le 30 juin 2025, avec le maintien d'une collecte hebdomadaire pour certains secteurs et les gros producteurs ;
- les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 4 %, tandis que la collecte des emballages recyclables progresse, traduisant une amélioration du tri sélectif ;
- 98 % des déchets collectés, hors gravats, sont désormais valorisés, contre 93 % en 2020.

Brice RAVINET, délégué auprès du SIRTOM, indique qu'en raison de leur coût de traitement, les déchets de tonte ne devraient plus être acceptés en déchèterie à compter de 2027. Il évoque également un projet de renouvellement des camions de collecte.
Un état des lieux des points de collecte de Tramayes a été réalisé au mois de juin. Il a été constaté que certaines bennes n'étaient pas relevées lorsqu'elles n'étaient pas suffisamment remplies. Il a donc été demandé qu'elles puissent être collectées même lorsqu'elles ne sont qu'à moitié pleines.
Roselyne PARDON propose d'augmenter la fréquence de collecte des bacs jaunes. Brice RAVINET rappelle toutefois que les erreurs de tri représentent un coût important, les centres de tri facturant les déchets non conformes. Pour des raisons financières, la collecte restera, pour le moment, organisée tous les quinze jours. Une collecte hebdomadaire est maintenue pour les entreprises et les gros producteurs.
La question des horaires d'ouverture de la déchèterie est également abordée. Ceux-ci sont actuellement limités à deux matinées par semaine en raison d'un manque d'agents. Roselyne PARDON souligne que, pour les habitants de Tramayes, la principale difficulté concerne les horaires d'ouverture. Vincent GUILLON regrette que certaines plages soient proposées en hiver, lorsque les besoins sont moins importants, et estime qu'une ouverture le samedi serait plus adaptée. Il est rappelé que Tramayes se situe au quatrième rang en matière de volumes collectés et que la déchèterie de Trambly se trouve à proximité.
Roselyne PARDON signale par ailleurs l'état de certains points de collecte, notamment celui situé devant l'hôpital, où de nombreuses poubelles et de nombreux conteneurs restent en permanence. Il est précisé que le SIRTOM assure la collecte, mais qu'il n'est propriétaire ni des emplacements ni des conteneurs et de leurs supports. Dominique GIBEAUX indique rencontrer le même problème à Saint-Point, au niveau du lac. Il est rappelé qu'il appartient aux propriétaires de sortir leurs bacs au moment de la collecte et de les rentrer ensuite.
Amandine DURY demande quelles solutions pourront être proposées pour les déchets de tonte. Brice RAVINET indique que seule une faible proportion des usagers, estimée à 11 %, apporte actuellement ses tontes en déchèterie. Les habitants devront être encouragés à privilégier le mulching ou le compostage. Pascal BRIDAY propose d'étudier la création d'une petite zone de compostage afin d'éviter les dépôts sauvages.
Pascal BRIDAY demande également qu'un rappel soit adressé à l'entreprise chargée de la collecte des conteneurs à verre afin que les lieux soient laissés propres après chaque passage, les agents communaux étant régulièrement contraints d'intervenir pour les nettoyer.
Enfin, compte tenu de la diminution des tonnages d'ordures ménagères, l'objectif est de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur la taxe foncière.
Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 du SIRTOM

13. Questions diverses

Charte des nouveaux habitants
Il est rappelé que la création d'une charte destinée aux nouveaux habitants avait été évoquée pendant la campagne électorale. Antoine BALVAY a travaillé à l'élaboration d'un premier projet, dont un exemplaire papier est remis à chaque conseiller municipal.
Cette charte a pour objectif de souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants, de leur présenter la commune, son fonctionnement, ses services et ses associations, mais également de rappeler les droits et les devoirs de chacun ainsi que les bonnes pratiques favorisant le vivre-ensemble.
Elle doit aussi permettre d'informer les nouveaux habitants des particularités de la vie dans une commune rurale. Une personne achetant un bien à proximité d'exploitations agricoles doit notamment avoir connaissance des éventuelles nuisances liées à leur activité : bruit, circulation d'engins ou travaux réalisés à des horaires décalés. Une bonne information en amont doit favoriser la compréhension mutuelle et contribuer à prévenir certains conflits de voisinage.

Antoine BALVAY, absent lors de la séance, est remercié pour le travail réalisé. Les conseillers municipaux sont invités à lire le projet et à transmettre leurs remarques, suggestions ou propositions de modification. La charte sera de nouveau examinée lors d'un prochain conseil municipal afin d'aboutir à une version faisant consensus.

Projet nouveau logo

Elina BERTHOUD-DEPARDON présente les premières esquisses du futur logo de la commune, déjà examinées par la commission Communication. Les différentes propositions sont remises aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent les étudier et transmettre leurs remarques ou leurs propres idées.
La commission s'est notamment orientée vers une représentation de la Mère Boitier, élément emblématique du territoire qui parle à l'ensemble des habitants. Toutes les propositions restent toutefois ouvertes.
Elina BERTHOUD-DEPARDON rappelle que l'installation d'une nouvelle équipe municipale peut s'accompagner d'une nouvelle identité visuelle, destinée à traduire la dynamique engagée. Elle souhaite que le nouveau logo soit finalisé avant la fin de l'année afin de pouvoir être progressivement intégré à l'ensemble des documents de la commune.
Pascal BRIDAY évoque la possibilité de représenter la Madone de la Mère Boitier ainsi que l'église. Elina BERTHOUD-DEPARDON attire l'attention sur la connotation religieuse de ces éléments et rappelle que le futur logo doit pouvoir représenter l'ensemble de la population. Un échange s'engage à ce sujet. Elle précise toutefois que la Maone lui tient aussi à cœur.
Les conseillers sont invités à transmettre leurs propositions à Elina BERTHOUD-DEPARDON, qui les centralisera. Le projet sera de nouveau présenté lors d'un prochain conseil municipal afin de choisir collectivement une identité visuelle représentative de la commune.

Permanences du samedi matin

Pascal BRIDAY présente le bilan des permanences organisées le samedi matin. À la suite du départ en retraite progressive d'un agent communal, l'ouverture avait été maintenue grâce à un roulement entre les agents et les élus.
Après plusieurs mois, il apparaît que la fréquentation est très faible, avec généralement aucune à trois personnes accueillies par permanence. Par ailleurs, les élus présents ne disposent pas toujours des informations nécessaires pour répondre immédiatement aux demandes des administrés.
À compter du 1er septembre 2026, la mairie ne sera donc plus systématiquement ouverte le samedi matin. Un accueil restera possible sur rendez-vous. Le motif de la demande devra être précisé lors de la prise de rendez-vous afin que l'élu concerné puisse préparer le dossier et apporter une réponse adaptée.
Roselyne PARDON souligne la nécessité d'informer les associations de cette nouvelle organisation afin qu'elles puissent anticiper la récupération des clés lors des locations de salles et matériel.

Accompagnement Centre de gestion

Elina BERTHOUD-DEPARDON explique qu'à l'occasion de la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale, il a été constaté que plusieurs documents et procédures réglementaires devaient être vérifiés, actualisés ou créés. Il a donc été décidé, lors d'un point consacré aux ressources humaines, de solliciter le Centre de gestion pour réaliser un audit de la gestion des ressources humaines de la commune.

Chaufferie

Pascal BRIDAY indique que les réparations ont été effectuées et que le réseau a été remis en pression. Le nettoyage complet de l'installation est prévu pour le 15 août, avant une remise en service le 15 septembre.
Savannah SPAENS demande où en est la récupération des appareils de chauffage prêtés. Pascal BRIDAY précise qu'un agent est chargé de les récupérer, mais qu'il rencontre certaines difficultés. Un courrier de rappel sera joint aux prochaines factures de chauffage.
Roselyne PARDON demande si le projet de reprise de la chaufferie est toujours d'actualité. Il lui est répondu que l'interlocuteur concerné doit encore étudier le dossier. Le secrétariat lui a transmis les documents demandés et la démarche suit son cours.

Parcelle plantée

Roselyne PARDON demande comment évoluent les plantations après la période de sécheresse. Pascal BRIDAY indique que, pour le moment, les arbres semblent bien résister. Un devis a également été établi pour le nettoyage de la parcelle.

Roselyne PARDON s'interroge sur les essences plantées. Il est indiqué qu'il s'agit notamment de douglas, de cèdres du Liban et de pins maritimes. Certains arbres pourraient néanmoins dépérir au cours de l'année prochaine.

Exposition à la salle Joseph-Dufour

Antoine BALVAY a demandé que soit présenté un projet d'exposition réunissant plusieurs artistes pendant différents week-ends du mois d'août. Le vernissage est prévu le 14 août à la salle Joseph-Dufour. La question de l'accessibilité de la salle est soulevée, celle-ci étant difficile d'accès et ne disposant pas d'aménagement pour les personnes en situation de handicap. Pascal BRIDAY indique qu'il n'est malheureusement pas possible de réaliser les travaux nécessaires. Il précise que tous les livres de l'ancienne bibliothèque ont été rangés.

Savannah SPAENS propose d'utiliser les locaux de l'école. Il lui est répondu que cela n'est pas possible en raison de la présence du centre de loisirs.

Circulation dans le bourg

Brice RAVINET signale que certains véhicules circulent très rapidement dans le bourg et que le passage piéton n'est pas toujours respecté. Il demande que son marquage au sol soit repeint.

Trois conducteurs circulant régulièrement à une vitesse excessive ont été signalés et identifiés. Le Maire indique qu'il ira les rencontrer afin de leur rappeler les règles de sécurité.

Réunion des élus

Elina BERTHOUD-DEPARDON informe les conseillers qu'une réunion entre élus se tiendra le jeudi 27 août à 19 h 30.

La séance est levée à 22h.

La date de la prochaine réunion du conseil municipal n'est pas fixée à ce jour.

Le Maire, Pascal BRIDAY La secrétaire de séance, Amandine DURY